



**CÉGEP DE
LANAUDIÈRE**
à l'Assomption

CADRE GÉNÉRAL POUR L'ÉLABORATION DU CALENDRIER SCOLAIRE

Adopté par le conseil d'établissement le 22 novembre 2022
Résolution : **CECL221122-04**

Amendé par le conseil d'établissement le 13 juin 2023
Résolution : **CECL230613-09**

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	3
Définitions	3
Épreuve uniforme de français (EUF).....	3
Journée de rédaction en français (JRF).....	3
Journée de travaux et d'étude	3
Journée portes ouvertes.....	3
Journée de réserve	4
Journée d'activités pédagogique (JAP).....	4
Journée d'examen	4
Journée pédagogique	4
1. Balises administratives adoptées par le conseil d'administration du CRL	4
2. Paramètres	4
3. Application.....	6
4. Adoption	6
5. Diffusion	6
6. Révision	6
ANNEXE A : Tableau des jours fériés du personnel enseignant	7

PRÉAMBULE

Conformément aux [lettres patentes du Cégep régional de Lanaudière¹](#) (CRL) adoptées par le gouvernement du Québec et au [Règlement N° 1²](#) de régie interne, le CRL détermine les modalités d'application du [Règlement sur le régime des études collégiales³](#) (RREC) relativement au calendrier scolaire.

Le conseil d'administration du CRL adopte les [balises administratives](#) du calendrier scolaire alors que les conseils d'établissement adoptent leurs calendriers scolaires respectifs ainsi que les autres conditions pédagogiques s'y rattachant.

Le présent cadre s'applique au calendrier scolaire de l'enseignement régulier du Cégep de Lanaudière à L'Assomption (CLA), pour les sessions régulières d'automne et d'hiver.

DÉFINITIONS

Dans le présent cadre, certains concepts nécessitent l'établissement d'une compréhension commune. Ceux-ci permettent de mieux saisir la portée de chacun d'eux.

ÉPREUVE UNIFORME DE FRANÇAIS (EUF)

Pour obtenir leur diplôme d'études collégiales (DEC), tous les étudiants au collégial doivent réussir l'épreuve uniforme de français. L'épreuve consiste à rédiger une dissertation critique de 900 mots à partir de textes littéraires dans un délai de 4 h 30.

La dissertation critique est un exposé écrit et raisonné sur un sujet qui porte à discussion. Elle consiste à prendre position sur un sujet proposé, à soutenir son point de vue à l'aide d'arguments cohérents et convaincants, de preuves tirées des textes qui lui sont présentés et de ses connaissances littéraires.⁴

JOURNÉE DE RÉDACTION EN FRANÇAIS (JRF)

Journée préparatoire à l'EUF. Comme mesure d'aide à la réussite, chaque session, le CLA consacre une (1) journée permettant aux étudiants inscrits aux cours 601-101-MQ, 601-102- MQ et 601-103-MQ, de se préparer adéquatement à l'EUF. Durant cette journée, les cours sont suspendus et les étudiants sont placés dans un contexte similaire à celui de l'EUF. Cette rédaction est également utilisée comme évaluation sommative.

JOURNÉE DE TRAVAUX ET D'ÉTUDE

Journée permettant aux étudiants un temps d'arrêt dédié à l'étude, au rattrapage, à la lecture et à la mise à jour. Les cours sont suspendus pour faciliter les rencontres entre les étudiants et le personnel enseignant.

JOURNÉE PORTES OUVERTES

Journée utilisée pour promouvoir les programmes du CLA. Les cours sont suspendus et des activités sont organisées afin de permettre aux élèves des écoles secondaires et à leurs parents de rencontrer le personnel enseignant, de visiter le CLA et de prendre connaissance des différentes activités qui y sont organisées.

¹ GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, 17 juin 1998, 130e année, no 25
[<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=30169.PDF>] (site consulté le 2022-10-04)

² Cégep régional de Lanaudière (2014), *Règlement de régie interne No 1*
[https://www.cegep-lanaudiere.qc.ca/sites/default/files/cegep_lanaudiere/PV/r1.pdf] (site consulté le 2022-10-04)

³ LégisQuébec c-29, r-4 – *Règlement sur le régime des études collégiales*
[<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/c-29,%20r.%204>] (site consulté le 2022-10-04)

⁴ Gouvernement du Québec, Éducation. *Épreuve uniforme de français, langue d'enseignement et littérature – Collégial*.
[<https://www.quebec.ca/education/cegep/epreuve-langue/francais#c92754>] (site consulté le 2022-10-04)

JOURNÉE DE RÉSERVE

Journée permettant de récupérer une suspension de cours ou de fermeture du collège en cas de tempête, verglas, panne électrique ou autre force majeure.

JOURNÉE D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUE (JAP)

Journée sans cours réservée à la réalisation d'activités d'apprentissage, d'encadrement ou de reprise où le personnel enseignant est prioritairement disponible pour rencontrer les étudiants individuellement ou collectivement.

JOURNÉE D'EXAMEN

Journée sans cours où seules des épreuves sommatives peuvent être planifiées selon un horaire établi en fonction des besoins du personnel enseignant.

JOURNÉE PÉDAGOGIQUE

Journée sans cours où le personnel enseignant est disponible prioritairement pour participer aux travaux et réflexions d'ordre pédagogique.

1. BALISES ADMINISTRATIVES ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CRL⁵

1. Le calendrier scolaire doit compter légalement un minimum de quatre-vingt-deux (82) jours consacrés aux cours et à l'évaluation des apprentissages par session, conformément à l'article 18 du [RREC](#). Ces sessions doivent être planifiées durant la période débutant le 1er juillet d'une année et se terminant le 30 juin de l'année suivante.
2. Les jours suivants sont fériés pour tous les employés : le 1er janvier (Jour de l'An), le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le premier lundi de septembre (fête du Travail), le deuxième (2e) lundi d'octobre (Action de grâces) et le 25 décembre (Noël).
3. Les enseignants ont un délai maximal de cinq (5) jours ouvrables après la fin de chaque session pour remettre leurs notes.
4. Les opérations de l'intersession au CLA requièrent douze (12) jours ouvrables de travail entre la date de remise des notes et le début de la session d'hiver. Cette période permet au CLA d'effectuer les tâches administratives au regard du [RREC](#) et des règlements et politiques du CRL.
5. Les horaires des cinq (5) jours de la semaine sont répétés quinze (15) fois en séquences, en minimisant la substitution de journées. Ceci facilite la continuité des activités de façon à satisfaire aux règles de calcul d'unités allouées à chaque cours.
6. La direction du collège constituant ajuste son calendrier scolaire pour des modifications de forces majeures, de boycott ou de grève de trois (3) jours ou moins. Le conseil d'établissement adopte les modifications de plus de trois (3) jours à son calendrier scolaire, suite à l'avis de la commission des études.

2. PARAMÈTRES

En plus des [balises administratives](#) adoptées par le conseil d'administration, les paramètres énoncés ci-dessous guident l'élaboration du calendrier scolaire du CLA.

- 2.1** Au CLA, quatre-vingt-deux (82) jours sont prévus au calendrier scolaire. Ils sont répartis de la façon suivante pour chacune des sessions:
- Soixante-quinze (75) journées de classe ;
 - Cinq (5) journées d'examens ;
 - Deux (2) journées d'activité pédagogique (JAP).

⁵ CRL, Extrait du procès-verbal de la 59e assemblée ordinaire du conseil d'administration du CRL tenue le 7 février 2005, Résolution CARL-050207-15

- 2.2** Dans la mesure du possible, reporter le début de la session d’automne le plus tard afin de permettre aux étudiants de garder leur travail d’été plus longtemps, à la communauté de limiter leur présence au cégep lors des grandes chaleurs, au personnel d’achever les opérations administratives, de terminer les embauches de personnel (le cas échéant), aux enseignants d’être de retour au travail lors de la période de ballottage ainsi que de terminer leurs préparations et leurs plans de cours.
- 2.3** Bien que l’article 4 des [balises administratives](#) adoptées par le conseil d’administration du CRL prévoit douze (12) jours ouvrables pour les opérations d’intersession entre la date finale de remise des notes et le début de la session d’hiver, il en requiert plutôt quinze (15). Le CRT des employés de soutien de chacun des collèges constituants, en alternance, doit fixer sept (7) jours de congé de plus que les six (6) mentionnés à l’article 2. Ces journées sont généralement placées durant la période des fêtes.
- 2.4** Le protocole de fusion des syndicats du personnel de soutien⁶ prévoit au deuxième (2^e) paragraphe de la clause 3.b) que le Cégep prendra les mesures nécessaires pour prévoir, dans l’avenir, des périodes disponibles et communes à l’ensemble des établissements pour la tenue d’assemblées syndicales, à raison d’une période par session et d’une période pour la fin de l’année.
- 2.5** Afin de favoriser l’intégration des nouveaux étudiants, chaque session, le CLA dispose d’une (1) journée d’accueil des nouveaux étudiants généralement le jour ouvrable avant le début des cours.
- 2.6** L’article 29 du [RREC](#) stipule que le ministre détermine, en fonction de la durée de la session, la date limite d’abandon d’un cours pour éviter qu’un échec ne soit porté à son bulletin. Dans le contexte standard des activités offertes aux sessions d’automne et d’hiver, les dates sont les suivantes :
- Le jour ouvrable précédant le 20 septembre, pour la session d’automne ;
 - Le jour ouvrable précédant le 15 février, pour la session d’hiver ;
 - Lorsqu’il s’agit d’un cours dispensé en dehors du calendrier scolaire, la date limite d’abandon est le jour ouvrable précédant 20% de la durée de l’activité à laquelle l’étudiant est inscrit.
- 2.7** Le Ministère publie [le calendrier de l’EUF](#)⁷. Ces dates sont fixées à l’avance, et ce, trois (3) fois par année, en mai, en août et en décembre.
- 2.8** En plus des six (6) jours fériés énumérés à l’article 2 des [balises administratives](#) adoptées par le conseil d’administration du CRL et des jours de congés déterminés en vertu de l’article 4, le calendrier scolaire compte un (1) jour férié de plus pour les étudiants et les enseignants, le lundi qui précède le 25 mai de chaque année (Journée nationale des patriotes).
- 2.9** Dans l’éventualité où l’occurrence du 25 décembre (Noël) était un samedi ou un dimanche, le lundi qui suit serait considéré comme férié. Pour ce qui est du 1^{er} janvier (jour de l’An), le vendredi qui précède serait considéré comme férié.
- 2.10** Afin de guider les enseignants dans l’élaboration de leur calendrier d’évaluation des apprentissages, la mi-session correspond à la huitième (8^e) semaine de cours.
- 2.11** Pour chacune des sessions, deux (2) journées sans cours sont réservées à la réalisation d’activités pédagogiques et de reprise (JAP). Ces journées sont habituellement placées de façon à équilibrer les jours de classes du calendrier.
- 2.12** À la session d’automne, intégrer une semaine sans cours vers la mi-session.
- 2.13** À la session d’hiver, une semaine de journées de travaux et d’étude suit immédiatement la mi-session.

⁶ Référence : Protocole de fusion entre le Syndicat soutien cégep à Joliette, Repentigny, Terrebonne – CSN, le Syndicat du personnel de soutien du CLA et le Cégep régional de Lanaudière signé le 27 février 2019.

⁷ Gouvernement du Québec, Éducation. *Épreuve uniforme de français, langue d’enseignement et littérature – Collégial*. [\[https://www.quebec.ca/education/cegep/epreuve-langue/francais#c92754\]](https://www.quebec.ca/education/cegep/epreuve-langue/francais#c92754) (site consulté le 2022-10-04)

- 2.14** La JRF se tient le jeudi, à la fin de la douzième (12^e) semaine de chaque session.
- 2.15** La journée portes ouvertes est jumelée à la JRF.
- 2.16** Cinq (5) journées d'examens, excluant l'EUF, sont placées après la quinzième (15^e) semaine de cours.
- 2.17** Chaque session comporte deux (2) journées de réserve en cas de tempête, panne électrique, grève, etc., et sont placées après le dernier jour d'examen.
- 2.18** Pendant la période de disponibilité des enseignants et à l'extérieur du calendrier de la session, le CLA consacre un (1) jour par session à des activités pédagogiques (JP) pour le personnel.

3. APPLICATION

La direction adjointe du service de l'organisation et du cheminement scolaires est responsable de l'application de ce cadre général. L'application de l'article 6 des [balises administratives](#) adoptées par le conseil d'administration du CRL implique que le CLA doit prévoir les mesures applicables lors de circonstances exceptionnelles, telles une construction, une grève, etc. Par conséquent, le CLA, lors de circonstances exceptionnelles, se réserve le droit de déroger au cadre général en vigueur, suite à une résolution du conseil d'établissement.

4. ADOPTION

Le cadre général pour l'élaboration du calendrier scolaire doit être adopté par le conseil d'établissement, à la suite d'un avis favorable de la commission des études.

5. DIFFUSION

Le calendrier est rendu disponible publiquement dès son adoption par le conseil d'établissement. Il est acheminé par courriel à tous les employés du CLA et est déposé sur le [site Internet du CLA](#) et sur le portail Omnivox. Lorsque le calendrier scolaire est amendé durant l'année scolaire, il doit être rediffusé.

6. RÉVISION

La révision du cadre général pour l'élaboration du calendrier scolaire est prévue si le contexte l'exige, sinon, aux cinq (5) ans.

ANNEXE A : TABLEAU DES JOURS FÉRIÉS DU PERSONNEL ENSEIGNANT

1 ^{er} janvier (Jour de l'An)
Vendredi saint
Lundi de Pâques
Lundi qui précède le 25 mai (Journée nationale des patriotes)
24 juin (fête nationale du Québec)
1 ^{er} lundi de septembre (fête du Travail)
2 ^e lundi d'octobre (Action de grâces)
25 décembre (Noël)